

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2009

L'an deux mil neuf, le 31 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2009.

Nombre de conseillers en service : 15
Nombre de membres présents : 15

Présents : L'ensemble des membres en exercice,

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès Verbal de la Réunion du 13 janvier 2009

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

- Aménagement du cimetière : Il est demandé d'apporter la correction suivante : « Monsieur Philippe DROUIN répond qu'il avait été décidé lors de la précédente réunion de ne pas engager de frais cette année. »

- Cours de Tennis : Monsieur Freddy LEFEBVRE rappelle que le Conseil Municipal, suite à la demande de la commission des sports, avait décidé de réaliser le traçage des cours de tennis pour la fin du mois de mars.
Monsieur le Maire répond qu'une entreprise a été contactée et les travaux seront réalisés au plus vite.

II. Extension de la SARI : mise en enquête publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique relative à l'extension de la Société Auxiliaire de Reconstruction par l'Industrie (SARI), notamment le regroupement des sites de Bapaume et d'Achiet le Grand est ouverte du lundi 16 mars au jeudi 16 avril 2009.

Le dossier d'enquête est consultable en Mairie.

III. Extension de la zone d'activités sur le territoire d'Achiet le Grand

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet d'extension de la zone d'activités sur le territoire d'Achiet le Grand a eu lieu du 09 au 27 février 2009 en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 12 décembre 2008.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à ces enquêtes conjointes.

Où l'exposé de son maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- d'une part sur le projet d'extension de la zone d'activités communautaire d'ACHIET LE GRAND limité à l'incorporation des parcelles ZC 178 et ZC 174
- et d'autre part à la cessibilité des parcelles ZC 178 et ZC 174 nécessaires à l'exécution de la D.U.P. proposée.

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été conclu entre la C.C.R.B. et Monsieur Francis JAILLOUX pour la vente de ses terrains.

Monsieur Bernard DENNE ajoute qu'une parcelle sera réservée pour permettre l'implantation du club canin.

Monsieur Alain CHAUSSOY demande qu'un courrier soit envoyé à Monsieur le Président de la C.C.R.B. pour réserver l'emplacement foncier destiné à recevoir le terrain d'entraînement du club canin.

Le Conseil Municipal rejoint cette proposition.

IV. Convention d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mission d'assistance technique proposée par le Département du Pas-de-Calais dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la protection des milieux aquatiques en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2007.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 3 de la présente convention qui précise la définition de la mission du Département du Pas-de-Calais dans le domaine de l'assainissement collectif, notamment :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations.

Monsieur le Maire explique cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation des ouvrages qui reste sous l'entière responsabilité de la commune.

Les prestations réalisées par le Département du Pas-de-Calais feront l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du Conseil Général publié aux actes administratifs du Département. Le tarif 2009 pour l'assainissement collectif a été fixé à :

0,21 euros/hab. DGF/an

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention à intervenir telle qu'elle a été présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

V. Renouvellement des membres du bureau de l'AFR Achiet le Grand-Achiet le Petit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, conformément aux articles R 133-4 et R 133-4 du Code Rural, de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de ACHIET LE GRAND-ACHIET LE PETIT.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient en conséquence au Conseil Municipal et à la Chambre d'Agriculture de procéder au renouvellement des membres du bureau.

Le Maire, ou un conseiller municipal désigné par lui est membre de droit du bureau de l'association.

Monsieur Julien MAHIEU est désigné comme membre de droit du bureau de l'association.

Pour la commune d'ACHIET LE GRAND, il y a donc lieu de désigner 3 membres propriétaires (exploitant ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Edmond GODON,
- Monsieur Philippe LOURDEL,
- Monsieur Michel FICHEUX

comme membre du bureau.

VI. Budget Assainissement : examen et vote du compte administratif 2008

Monsieur le Maire explicite les différents postes du compte administratif 2008 et apporte toutes les précisions aux différentes questions posées.

L'analyse du compte administratif 2008 n'appelle aucune remarque particulière :

-	section d'exploitation :	en dépenses	64 920,49 □
		en recettes	93 742,00 □

soit un excédent d'exploitation de 28 821,51 euros

-	en section d'investissement :	en dépenses	88 066,93 □
		en recettes	64 890,74 □

soit un déficit d'investissement de 23 176,19 □

Il ressort de l'exercice 2008 un résultat de clôture excédentaire de 5 645,32 euros.

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Marie-Thérèse MOREL, doyenne d'âge et quitte la séance pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Après discussion, le Compte Administratif 2008 est adopté à l'unanimité

VII. Budget Assainissement : examen et vote du budget primitif 2009

Vu les résultats du compte administratif 2008,

Considérant que le déficit de la section d'investissement de 23 176,19 euros,

Considérant l'excédent de la section d'exploitation,

Le Conseil Municipal décide d'affecter en recettes d'investissement, à l'article 1068, la totalité du résultat d'exploitation de l'exercice 2008, soit la somme de 28 821,51 euros.

Le budget primitif 2009 s'équilibre comme suit :

- en section d'exploitation à la somme de 104 108,00 euros en dépenses comme en recettes,
- en section d'investissement à la somme de 123 647,51 euros en dépenses comme en recettes.

Le budget primitif 2009 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

VIII. Budget Général : examen et vote du compte administratif 2008

Monsieur le Maire explicite les différents postes du compte administratif 2008 et apporte toutes les précisions aux différentes questions posées.

L'analyse du compte administratif 2008 n'appelle aucune remarque particulière :

-	section de fonctionnement :	en dépenses	492 257,72 □
		en recettes	634 301,87 □

soit un excédent d'exploitation de 142 044,15 euros

-	en section d'investissement :	en dépenses	291 786,52 □
		en recettes	378 348,10 □

soit un déficit d'investissement de 86 561,58 □

Il ressort de l'exercice 2008 un résultat de clôture excédentaire de 228 605,73 euros.

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Marie-Thérèse MOREL, doyenne d'âge et quitte la séance pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Après discussion, le Compte Administratif 2008 est adopté à l'unanimité.

IX. Budget Général : examen et vote du budget primitif 2009

Vote des trois taxes locales

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, rappellent les taux appliqués l'année dernière.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 231 246,00 euros, le Conseil Municipal fixe les trois taxes locales comme suit :

Taxe d'Habitation :	18,01
Taxe Foncier Bâti :	17,77
Taxe Foncier Non Bâti :	36,90

Vote du budget primitif 2009

Au vu des résultats du compte administratif 2008,
Considérant les travaux d'investissement 2009,
Considérant les dépenses et recettes à reporter sur l'exercice 2009, le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité des résultats de fonctionnement, soit 142 044,15 euros en recettes d'investissement, au compte 1068.

Le budget primitif 2009 s'équilibre comme suit :

- en section d'exploitation à la somme de 648 427,00 euros en dépenses comme en recettes,
- en section d'investissement à la somme de 785 789,45 euros en dépenses comme en recettes.

Le budget primitif 2009 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

X. Remboursement pour frais de recherches généalogiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société de Généalogie COUTOT ROEHRIG spécialisée dans la recherche d'héritiers a sollicité auprès des services de la Mairie la communication des listes électorales.

Le coût de ce service s'élève à 3,02 euros et a été réglé par chèque par la dite société.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de recouvrer la présente recette qui sera imputée en recette exceptionnelle article 778.

XI. Renouvellement du photocopieur de la mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le changement du photocopieur et laisse la parole à Monsieur Bernard DENNE en charge de ce dossier.

Monsieur Bernard DENNE rappelle que la commune est actuellement sous contrat avec la société Reprox. Le photocopieur a été acheté en mars 2004 et le compteur relève 470 000 copies. Le nombre mensuel de copies est estimé à 7 750.

Il explique que trois sociétés ont été consultées sur la base d'un matériel en location : 1 photocopieur pour la mairie et un pour l'école.

Reprox :

Type de machine	Coût location/mois/63 loyers	Maintenance : coût copie
Copieur Noir	127,00 □ HT	0,0079 □ HT
Copieur Couleur	132,00 □ HT	0,06 □ HT
Copieur Ecole	OFFERT	0,0079 □ HT

En option :

Finisseur 2 points : 29,00 □ HT

Finisseur 2 points et module livret (optique journal communal) : 48,00 □ HT

Konica Minolta :

Type de machine	Coût location/mois/63 loyers	Maintenance : Forfait trimestriel
Copieur Noir	115,00 □ HT	49,50 □ HT (0,0099 □/copie)
Copieur Couleur	150,00 □ HT	87,00 □ HT (0,087 □ /copie)
Copieur Ecole	OFFERT (à voir)	49,50 □ HT

Pour la maintenance : Minolta fonctionne au forfait

Base : 5 000 copies par trimestre en noir et 1 000 copies en couleur

Reprothèque :

Type de machine	Coût location/mois/63 loyers	Maintenance : coût copie
Copieur Noir		0,0055 □ HT
Copieur Couleur	141,00 □ HT	0,06 □ HT
Copieur Ecole	10,00 □ HT	0,0055 □ HT

Après discussion, le Conseil Municipal retient la proposition de la société Reprox sans option.

XII. Divers

Salle des sports

Monsieur Freddy LEFEBVRE demande que soit portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal la signature du règlement intérieur de la salle des sports. Il demande qu'un tapis, ou des dalles amovibles soient prévus pour protéger le revêtement de la salle des sports lors des manifestations non sportives. Le Conseil Municipal rejoint ces propositions.

Jumelage

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la commune de Kings Langley concernant le jumelage avec Achiet le Grand. Le Conseil de Kings Langley a entériné en date du 06 janvier 2009 ce projet de jumelage. Monsieur Philippe DROUIN demande qu'une somme soit allouée au poste « fêtes et cérémonie » pour l'opération de jumelage entre les deux communes. Le Conseil Municipal rejoint cette demande.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 55.